

## Les « moments-clé » de la démarche d'évaluation environnementale

### SAGE

1. la CLE peut demander à l'AA (préfet ou préfet coordonnateur) qui approuve le SAGE un « **cadrage préalable** », prévu par l'article L122-1-2 CE ; c'est le préfet qui le rend, après consultation de la DREAL-AE. La DREAL peut par conséquent donner toutes les informations nécessaires à la production de l'EiE (zonages, schémas, inventaires, projets autres pour effet cumulé, guides méthodo...).
2. La CLE peut demander au préfet l'organisation d'une **réunion de concertation** L122-1-2, à laquelle peut participer la DREAL-AE, ainsi que les parties prenantes locales.
3. **élaboration du projet** de SAGE / du rapport environnemental : sous forme de cadrage préalable, d'un référentiel technique réalisé par les services, participation aux réunions de la CLE, des commissions thématiques...et réunions de travail informelles.
4. avis préalable des services sur le **projet n°1** de SAGE, avant les consultations officielles prévues au L212-6, qui n'intègrent pas spécifiquement les services de l'État à ce stade : à provoquer, auprès du préfet, lorsque l'on considère que le projet est suffisamment avancé (lien indispensable animatrice – EDAD).
5. avis sur **projet n°2** de SAGE, qui doit normalement intégrer les avis précédents, et qui permet de préparer les contributions à l'avis de l'AE : idem, à provoquer.
6. **avis de l'AE**, intégrant ces contributions + avis d'autres service et EP si nécessaire : procédure normale.
7. **réunion de travail finale**, avant approbation par la CLE puis par le préfet : à provoquer, mais le préfet a la main considérant l'article R212-41, qui lui permet même de modifier le SAGE, en informant toutefois la CLE. La déclaration qui finalise la procédure n'est pas la déclaration de projet du L126-1 (son contenu est un peu différent).

#### Glossaire :

AA : autorité qui approuve/autorise : pour PA/PC : le préfet, le maire ou le président d'un EPCi en fonction des cas.

AE : autorité environnementale : pour PA/PC : le préfet de région, avec service d'appui DREAL

EiE : étude d'impact sur l'environnement.